



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 022 publié le 16 février 2023**

***Sommaire affiché du 16 février 2023 au 15 avril 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DDETS**

- Arrêté n°2023-DDETS91-10 en date du 13 février 2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

### **DDFiP**

- 2023-DDFiP-012- Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon à ses agents

- 2023-DDFiP-013- Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

### **DDT**

- Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-27 du 06 février 2023 portant attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau (SIARCE)

### **DISP**

- Arrêtés de délégation de signature de Monsieur le Directeur interrégional des services pénitentiaires pour le Département Sécurité et Détention au profit de :

- M. Joseph GOMEZ, chef DSD
- Mme Alice REYMBAUT, adjointe au chef DSD
- Mme Aurore MONDELIN, attachée DSD

### **DRSR**

- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DRSR/BRI-0662 du 03/02/2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de l'entreprise ELARD Tzvetelina Mélanie, enseigne OCTOBRE, sis 4 Rue de Guillerville à LINAS

- Arrêté 2023-PREF-DRSR-134 du 10/02/2023 portant évacuation d'un domicile occupé de façon illicite

### **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2023-00126 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly

- Arrêté n° 2023-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

### **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

- Arrêté N°034/2023/SPE/BAT du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté n°319/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de Saint-Hilaire



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **ARRÊTÉ N°2023-DDETS91-10**

**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU** le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU** le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°03520 du 16 novembre 2007 portant intégration de Madame AZEU dans le corps de l'inspection sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°04553770 du 28 mars 2011 portant titularisation de Mme CORROY Sandra dans le corps de l'inspection sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°04598173 du 20 juillet 2011 portant titularisation De Mme RAMIREZ Anne-Marie dans le corps de l'inspection sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°MSO000081009809 du 21 mars 2022 portant titularisation de Madame SPAHT Ines dans le corps de l'inspection sanitaire et sociale ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Compétence matérielle**

Sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L.412-2 du code du tourisme, les agents dont les noms figurent en annexe de l'arrêté.

**Article 2 – Compétence géographique**

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Essonne, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du CASF dans le ressort de l'administration d'accueil.

**Article 3 – Compétence temporelle**

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) de l'Essonne.

**Article 4 – Exécution de l'arrêté**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

**13 FEV. 2023**

Le Préfet,



**Bertrand GAUME**



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe à l'arrêté n°2023-DDETS91-10 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Noms des inspectrices d'action sanitaire et sociale habilitées au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de L'Essonne :

- Madame Estelle AZEU
- Madame Sandra CORROY
- Madame Inès SPAHT
- Madame Anne-Marie RAMIREZ





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

**2023 – DDFIP – 012**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL  
ET ACTION EN RECOUVREMENT  
(HORS ANV)**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP D'ARPAJON**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LEVEQUE Magali, Mme CASSAING Marie Laure, Inspectrices des Finances publiques, et M MERIGOT Michael, Inspecteur des Finances Publiques, en leur qualité d'adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers d'ARPAJON, à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement dans la limite de 60 000 € ;

2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 15 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € s'agissant de Mme Magali LEVEQUE, et 6 mois et 15 000 € s'agissant de Mme Marie Laure CASSAING et M Michaël MERIGOT ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

*(pour les agents exerçant des missions d'assiette)*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TERRIER Sylvie	BOGE Aurélie	DANG Tran
LUQUET Nicolas	NIJEAN Christelle	DUNON ANGLIO Corinne
GABLIN Valérie	DUPUY Magali	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAILLOT Stephen	BERNARD Aurore	ALOGUES Mathieu
LEFEVRE Christelle	KRUPA Karine	VISCIERE Fabrice
DAVOIGNEAU Isabelle	MARTINEZ Catherine	DODINET Odile
LEGENDRE Marianne	NOEL Valérie	BERMONT Laure
PIRES PEREIRA Rafaela	LECLERE Réjane	FAUVET Sylvaine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TERRIER Sylvie	BOGE Aurélie	DANG Tran
----------------	--------------	-----------



LUQUET Nicolas	NIJEAN Christelle	DUNON ANGLIO Corinne
GABLIN Valérie	DUPUY Magali	

#### Article 4

##### *(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CREVEAU Gael	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MATHIEU Laure	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUNON-ANGLIO Corinne	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LUCAS Véronique	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COLIN Stéphanie	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LANGLAIS Hervé	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GONZALES Eliane	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BADIABANTOU Carhell	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SCHNEIDER Jacques	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
ANTONIOTTI Eléonore	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
COTTEZ-ABRATE Sylvie	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

LEVEQUE Magali	<b>Inspectrice</b>
CASSAING Marie Laure	<b>Inspectrice</b>


### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Arpajon, le 13/02/2023

La comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers

d'ARPAJON,  
Valérie GASTAUD  
Comptable Public  
Responsable du SIP d'ARPAJON  
Valérie GASTAUD





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

### **DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 013**

#### **de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté BOFIP-RHO-22-1090 du 16 août 2022 chargeant M. Bruno SOULIÉ de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des Missions Domaniales, Mmes Cécile MARULLAZ et Aïssé SYLLA, Inspectrices des Finances publiques ainsi que MM. Philippe MOULINO et Romain DILLY, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

#### **Division Collectivités Locales et Expertise Économique :**

Mme Sandrine ÉDOUARD-VARGAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sylvain KAEUFFER, Inspecteur principal des Finances publiques, et M. Gilles LEJEUNE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

#### Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, Mme Angélique HAMON et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances

publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

#### Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIÉRAC, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service « qualité comptable », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation que celle accordée à Mme Karine BOULIÉRAC en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Frédéric HENRY, contrôleur des Finances publiques, reçoit la même délégation que Mme Françoise HADJADJ s'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAÏ, Contrôleure des Finances publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAÏ, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAÏ, reçoit la même délégation que cette dernière.

#### Service d'expertise économique et financière

Mme Marie-Pierre FOSSIER, Inspectrice des Finances publiques, chargée de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Mireille DANIELS, Inspectrice des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Mickaël LESTIOU en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Mickaël LESTIOU et à Mme Mireille DANIELS en cas d'empêchement de ces derniers.

#### Conseillers aux décideurs locaux

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- Mme Karine BOULIÉRAC, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- M. Emmanuel ESPITALLIER, Inspecteur des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- M. Cyrille GUILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Yerres.

- Mme Loris PRUVOT, Inspectrice des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

- M. Xavier REVEL, Inspecteur des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois.

### **Division des Opérations et Comptes de l'État :**

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZÉ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

### Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Iris KONG, Inspectrice des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE et à Mme Iris KONG en cas d'empêchement de ces derniers.

### Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

### Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les mises en demeure manuelles ;

3°) les demandes de pièces pour l'octroi des délais de paiement ;

4°) les envois de bordereau de situation et demandes de renseignement;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois</b>	<b>Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois</b>	<b>Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque</b>
HOFFNER Marie-Pierre	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
KLEIN Caroline	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
LE CORRE Patricia	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A

Nom et prénom des agents	Grade	Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois	Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois	Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque
LOGANADIN Camalessane	CP	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
STRAZZULLA Valérie	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
SWAERTVAEGER Alain	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
COULON Christèle	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
GILBERT Patricia	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
RIVIERE Kevin	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
SAMPL Raphaëlle	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A

#### Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 13 février 2023

Le gérant intérimaire de la Direction départementale des  
Finances publiques de l'Essonne



Bruno SOULIÉ  
Administrateur général des Finances publiques



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-27 du 06 février 2023**

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau (SIARCE)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-4 et ses articles R.561-11 à D.561-12-11 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-159 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** la labellisation du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole le 22 septembre 2020 par le Comité Plan Seine (CPS) ;

**VU** la convention cadre de financement du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole signée le 28 mai 2021, par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du PAPI ;

**Considérant** la demande de subvention du 30 septembre 2022, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau (SIARCE), dans le cadre de l'action 1.3 du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole ;

**Considérant** l'accusé de réception de la complétude et de la recevabilité du dossier de la demande de subvention suscitée en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que cette demande remplit les conditions d'éligibilité définies pour la mesure « Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales » (EAPCT) du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Considérant** l'avis favorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), en sa qualité de RBOP délégué ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Une subvention d'un montant maximum de 10 000 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 20 000 € HT, est accordée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau (SIARCE), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la pose de repères de crues sur le bassin versant de l'Essonne aval, dans le cadre de l'action 1.3 du PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire.

### **Article 2 :**

Cette subvention sera financée sur les crédits de l'action 14 « fonds de prévention des risques naturels majeurs », du programme 181 du budget opérationnel de l'État, sous-action 0181-14-01 : Plans d'action portés par les collectivités locales, activité 0181-14-FB-01-01-PAPI (hors RVPAPI).

Le préfet est l'ordonnateur secondaire de la dépense.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.



Le bénéficiaire doit informer par écrit le directeur départemental des territoires de l'Essonne du début d'exécution de ladite opération.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 01 juillet 2023, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- les justificatifs de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, après notification du début d'exécution telle que prévue à l'article 3. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

#### **Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 4 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau (SIARCE).

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Essonne et par  
délégation, le directeur départemental  
des territoires,



Philippe Rogier



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-03

**Arrêté portant délégation de signature**

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

**Décide :**

Article 1 : Qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

**Monsieur GOMEZ Joseph**, Directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfetures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-02

**Arrêté portant délégation de signature**

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

*Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale ».*

*Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,*

**Décide :**

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame REYBAUT Alice**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-01

## Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* » ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

### Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **MONDELIN Aurore**, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;

### DISP

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfetures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023



Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned vertically below the name.

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40



**Bureau de la Réglementation et de l'Identité**  
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

**ARRÊTÉ**

**n° 2023-PREF-DRSR/BRI-0662 du 03/02/2023**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement**  
**de l'entreprise ELARD Tzvetelina Mélanie, enseigne OCTOBRE, sis 4 Rue de Guillerville à LINAS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-248 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Madame ELARD Tzvetelina Mélanie, représentante de l'entreprise individuelle ELARD Tzvetelina Mélanie, dont le siège social est sis 4 Rue de Guillerville à Linas (91310), pour l'établissement exploité sous l'enseigne OCTOBRE sis à la même adresse, reçue le 15 novembre 2022 et complétée le 19 janvier 2023 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement de l'entreprise individuelle ELARD Tzvetelina Mélanie, exploité sous l enseigne OCTOBRE, sis 4 Rue de Guillerville à Linas (91310), représenté par Mme ELARD Tzvetelina Mélanie, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 23-91-0189.

**ARTICLE 3 :** La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 03/02/2023, soit jusqu'au 03/02/2028.

**ARTICLE 4 :** Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**ARTICLE 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Sous-Préfet de Palaiseau et au Maire de Linas.

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière

Vincent LOUBET



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière**

**Bureau de la réglementation et de l'identité**

**Section des expulsions locatives et du contentieux**

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DRSR-134 du 10/02/2023  
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite  
situé 82, avenue du Panorama  
sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE ( 91190 )**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-246 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la requête de Mme Anne-Sophie NOGACKI en date du 20 décembre 2022 transmise par courrier recommandé à la Préfecture de l'Essonne par laquelle celle-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine appartenant aux propriétaires qu'elle représente, situé au 82, avenue du Panorama sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE (91190) ;

VU le procès-verbal d'investigation n°03933/2022 établi par la Compagnie de gendarmerie de Palaiseau en date du 24/10/2022 suite à un signalement de fait de squat survenu une quinzaine de jours auparavant sur le lieu situé au 82, avenue du Panorama sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE (91190) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 27/10/2022, établi par la Compagnie de gendarmerie départementale de Palaiseau, dans lequel Mme NOGACKI Anne Sophie, représentante du cabinet GUENIFEY, mandataire des propriétaires, déclare déposer plainte pour violation de domicile ;

VU l'acte notarié du 29/11/2022, donnant héritage du bien situé au 82, avenue du Panorama sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE (91190) à Messieurs OUDARD Michel, DHAINE Claude, PLANQUE Jacques, VILLETTE Jacques, VILLETTE Arnaud, ROBIN Jean-Marc et Mesdames DHAINE Marcelle, DHAINE Chantal, PLANQUE Fanny, VERDUN Paulette, VERDUN Jeanine ;

**CONSIDÉRANT** que Messieurs OUDARD Michel, DHAINÉ Claude, PLANQUE Jacques, VILLETTE Jacques, VILLETTE Arnaud, ROBIN Jean-Marc et Mesdames DHAINÉ Marcelle, DHAINÉ Chantal, PLANQUE Fanny, VERDUN Paulette, VERDUN Jeanine sont bien propriétaires du domicile situé au 82, avenue du Panorama sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE (91190) ;

**CONSIDÉRANT** que le portail extérieur de la propriété est entre-ouvert, la porte du garage qui se situe face la route est dégradée, une trace de pesée est présente au niveau de la serrure.

**CONSIDÉRANT** que la fenêtre donnant coté jardin est brisée, la porte de garage du sous sol coté jardin est fracturée.

**CONSIDÉRANT** la présence de 2 adultes et de 3 mineurs, de nationalités géorgiennes, dont les identités ont été relevées :

- ABUASHVILI Nino, née le 12/01/1992 à Tbilisi (GEORGIE)
- TATRISHVILI Torniken né le 07/03/1991 à Tbilisi (GEORGIE)
- MAGLAPERIDZE Luka né le 15/05/2010 à Tbilisi (GÉORGIE)
- TAVARTKILADZE Anastasia née le 07/03/2019 à Villeneuve St Georges
- TAVARTKILADZE Gabriel né le 15/11/2021 à Corbeil-Essonnes

qui seraient arrivés début octobre,

**CONSIDÉRANT** l'introduction et le maintien manifeste de ABUASHVILI Nino, TATRISHVILI Torniken MAGLAPERIDZE Luka, TAVARTKILADZE Anastasia et TAVARTKILADZE Gabriel ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à Messieurs OUDARD Michel, DHAINÉ Claude, PLANQUE Jacques, VILLETTE Jacques, VILLETTE Arnaud, ROBIN Jean-Marc et Mesdames DHAINÉ Marcelle, DHAINÉ Chantal, PLANQUE Fanny, VERDUN Paulette, VERDUN Jeanine par le voie de faits.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** ABUASHVILI Nino, TATRISHVILI Torniken MAGLAPERIDZE Luka, TAVARTKILADZE Anastasia et TAVARTKILADZE Gabriel et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 82, avenue du Panorama sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE (91190); est mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

**ARTICLE 3 :** Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée de ABUASHVILI Nino, TATRISHVILI Torniken, MAGLAPERIDZE Luka, TAVARTKILADZE Anastasia et TAVARTKILADZE Gabriel et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département; et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de Gif- Sur Yvette ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique ( <https://www.telerecours.fr/> ), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
**Le Directeur Adjoint du Cabinet,**  
  
Sylvain MARY



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cabinet du préfet**

**arrêté n° 2023-00126**

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de sa partie réglementaire ;

**VU** le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet hors classe, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et

de Paris-Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

## **Article 3**

Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris :

a) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

b) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa des diverses pièces comptables ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS ;

c) les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> à 3 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> à 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Isabelle DIGNOCOURT, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des opérations pour les plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;



- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> à 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des opérations pour la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> à 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur David DULAMON, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la délégation, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;

Délégation est donnée, dans le cadre exclusif de l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait à Madame Célia LABEJOF, secrétaire administrative de classe normale, en charge des services administratifs.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DIGNOCOURT, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Naïma ZERAIG, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la sûreté et des habilitations, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables ;
- des décisions de refus et de retrait d'habilitation ;
- des décisions prononçant des amendes aéroportuaires.

#### **Article 9**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **13 FEV. 2023**

Laurent NUÑEZ





2023-00129

**arrêté n°**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

**VU** le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 par lequel Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, est nommé cheffe de cabinet du préfet de police (groupe IV), pour une durée de 3 ans,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, Mme Élise LAVIELLE, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités



territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU et de Mme Élise LAVIELLE, Mme Audrey GRAFFAULT, cheffe de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

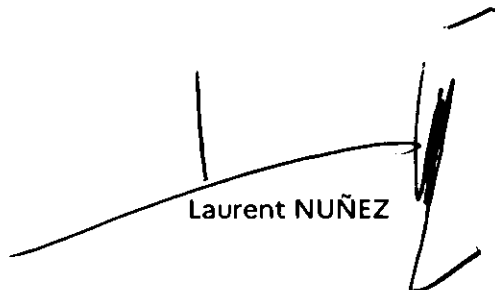
### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le 13 février 2023.

### **Article 5**

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 FEV. 2023**

  
Laurent NUÑEZ

**2023-00129**

**Bureau de l'Animation Territoriale**

**ARRÊTÉ**  
**n° 034/2023/SPE/BAT du 15 FEV. 2023**  
**portant modification de l'arrêté n° 319/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales pour la commune de Saint-Hilaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article L 19 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-256 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes ;

**VU** l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet d'Étampes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

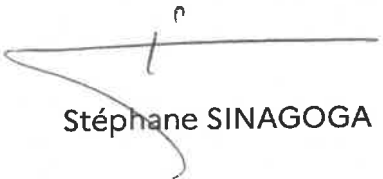
L'arrêté n° 319/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Hilaire est modifié conformément à la liste ci-dessous.

Madame FICHET Armelle, Représentant la commune  
Monsieur DESROCHES Laurent, Délégué du Tribunal d'Instance  
Madame DUVAL Séverine, Déléguée de l'administration titulaire  
Monsieur FAGET Alain, Délégué de l'administration suppléant

### Article 2 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de Saint-Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-préfet d'Étampes ,



Stéphane SINAGOGA